

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1322

présenté par
Mme Lavalette

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 531-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Après le mot : « ménages », sont insérés les mots : « dont au moins une des deux personnes est de nationalité française » ;

2° Après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner le versement de l'allocation de base de la Paje aux ménages dont au moins une des deux personnes est de nationalité française.